

**PROGRAMME DE VEILLE 2019 DE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE
SUR LES SOCIÉTÉS DU SBF 120**

ALERTE N°56 CONCERNANT SAFRAN

Cette analyse est plus particulièrement destinée aux responsables « exercice des droits de vote » et/ou aux correspondants « gouvernement d'entreprise » de l'AFG.

L'AFG publie depuis 1998 un code de gouvernement d'entreprise, « Recommandations de l'AFG sur le gouvernement d'entreprise » (dernière mise à jour en 2019) et alerte, dans le cadre de son programme de veille, sur les résolutions des assemblées générales des sociétés du SBF 120 contraires à ce code de gouvernement d'entreprise. Ces analyses ne constituent en aucune manière des conseils en vote. Nous vous rappelons par ailleurs que la loi de sécurité financière du 1er août 2003 rend obligatoire l'exercice des droits de vote attachés aux titres figurant à l'actif des OPC et demande aux sociétés de gestion d'indiquer les motifs pour lesquels elles ne les auraient pas exercés.

✂

SAFRAN

DATE DE L'ASSEMBLEE GENERALE : 23 MAI 2019

RESOLUTIONS CONCERNEES PAR LES RECOMMANDATIONS DE L'AFG
--

- **RESOLUTION 19 : Augmentation de capital sans DPS par placement privé**

Analyse

La résolution propose au vote une délégation de compétence à l'effet d'augmenter le capital sans DPS, à hauteur de 9,2% du capital par placement privé sans qu'il soit justifié de situations particulières.

Référence

Extrait des recommandations sur le gouvernement d'entreprise AFG version 2019 :
Titre I-C 1-2 (b)

L'AFG n'est pas favorable aux augmentations de capital par placement privé, sauf justification de situations particulières formellement expliquées par la société émettrice (par exemple : augmentations de capital par placement privé limitées à des obligations convertibles).

- RESOLUTION 20 : Option de sur allocation (green-shoe)

Analyse

La résolution 20 permet de répondre à une demande additionnelle de participation aux augmentations de capital visées notamment dans la résolution 19 qui ne respecte pas elle-même les recommandations de l'AFG.

Référence

Extrait des recommandations sur le gouvernement d'entreprise AFG version 2019 :
Titre I-C 1-2 (b)

L'AFG n'est pas favorable aux augmentations de capital par placement privé, sauf justification de situations particulières formellement expliquées par la société émettrice (par exemple : augmentations de capital par placement privé limitées à des obligations convertibles).

- RESOLUTION 23 : Augmentation de capital sans DPS

Analyse

L'autorisation proposée par la résolution 23 d'augmenter le capital sans droit préférentiel de souscription se trouve limitée à 9,2% du capital social actuel. Toutefois, du fait de la disparition de notre réglementation du principe de neutralité du conseil en période d'offre publique, cette augmentation du capital sans DPS, utilisable en période d'offre publique, est constitutive d'une mesure de défense contre les OPA, contraire à nos recommandations.

Références

Extrait des recommandations sur le gouvernement d'entreprise AFG version 2019 : Titre I-C 1

L'AFG rappelle son attachement au principe de neutralité du conseil d'administration en période d'offre publique.

S'agissant des résolutions concernées par l'application du principe de neutralité (autorisations financières...), l'AFG demande qu'il y soit clairement mentionné que l'autorisation conférée ne peut être utilisée en période d'offre publique [...]

L'AFG n'est pas favorable, et ce dans l'intérêt des minoritaires, à l'existence de dispositifs anti-OPA [...]

L'AFG souhaite que les résolutions proposées n'intègrent pas de dispositions ambiguës.

- RESOLUTION 24 : Augmentation de capital sans DPS à l'effet de rémunérer des apports de titres en cas d'offre publique d'échange

Analyse

La résolution qui propose au vote une délégation de compétence à l'effet d'augmenter le capital sans DPS afin de rémunérer des apports de titres en cas d'offre publique d'échange initiée par la société, se trouve limitée à 9,2% du capital social actuel.

Toutefois, dans un contexte de disparition de notre réglementation du principe de neutralité du conseil en période d'offre publique, la résolution n'intègre pas une règle générale d'inapplicabilité en période d'offre publique de l'autorisation d'augmentation de capital conférée.

Référence

Extrait des recommandations sur le gouvernement d'entreprise AFG version 2019 : Titre I-C 1

L'AFG rappelle son attachement au principe de neutralité du conseil d'administration en période d'offre publique.

S'agissant des résolutions concernées par l'application du principe de neutralité (autorisations financières...), l'AFG demande qu'il y soit clairement mentionné que l'autorisation conférée ne peut être utilisée en période d'offre publique [...]

L'AFG n'est pas favorable, et ce dans l'intérêt des minoritaires, à l'existence de dispositifs anti-OPA [...]

L'AFG souhaite que les résolutions proposées n'intègrent pas de dispositions ambiguës.

RESOLUTION 25 : Augmentation de capital sans DPS par placement privé

Analyse

La résolution propose au vote une délégation de compétence à l'effet d'augmenter le capital sans DPS, à hauteur de 9,2% du capital par placement privé sans qu'il soit justifié de situations particulières.

Par ailleurs, dans un contexte de disparition de notre réglementation du principe de neutralité du conseil en période d'offre publique, la résolution n'intègre pas une règle générale d'inapplicabilité en période d'offre publique de l'autorisation d'augmentation de capital conférée.

Références

Extrait des recommandations sur le gouvernement d'entreprise AFG version 2019 : Titre I-C 1

L'AFG rappelle son attachement au principe de neutralité du conseil d'administration en période d'offre publique.

S'agissant des résolutions concernées par l'application du principe de neutralité (autorisations financières...), l'AFG demande qu'il y soit clairement mentionné que l'autorisation conférée ne peut être utilisée en période d'offre publique [...]

L'AFG n'est pas favorable, et ce dans l'intérêt des minoritaires, à l'existence de dispositifs anti-OPA [...]

L'AFG souhaite que les résolutions proposées n'intègrent pas de dispositions ambiguës.

Extrait des recommandations sur le gouvernement d'entreprise AFG version 2019 :
Titre I-C 1-2 (b)

L'AFG n'est pas favorable aux augmentations de capital par placement privé, sauf justification de situations particulières formellement expliquées par la société émettrice (par exemple : augmentations de capital par placement privé limitées à des obligations convertibles).

GOUVERNANCE

1 - Composition du conseil de SAFRAN

Le conseil d'administration de SAFRAN comportera, à l'issue de l'assemblée générale 61,5% de membres libres d'intérêts hors représentants des salariés, en conformité avec les recommandations de l'AFG (dans l'hypothèse où les résolutions correspondantes seraient acceptées).

Présenté	Nom	Affiliation	Qualif AFG	Taux de présence	Genre	Age	Nat	Durée	Fin du mandat	Autres mandats		Comités		
										DG	Ad	Audit	Nom	Rem
<input checked="" type="checkbox"/>	Ross McInnes	Président Ancien dirigeant	Non-libre d'intérêts	100%	M	64	AU	4	2023	0	4			
	Monique Cohen		Libre d'intérêts	100%	F	63	FR	6	2022	0	3		P	P
<input checked="" type="checkbox"/>	Philippe Petitcolin	Directeur Général	Non-libre d'intérêts	90%	M	66	FR	4	2023	1	1			
	Eliane Carré-Copin	Représentant des salariés actionnaires	Non-libre d'intérêts	90%	F	67	FR	3	2020	0	1			
	Hélène Dantoine	Représentant de l'Etat actionnaire	Non-libre d'intérêts	n.a	F	47	FR	Nouveau	2019	1	2			
	Didier Domange	Durée du mandat	Non-libre d'intérêts	88%	M	75	FR	53	2022	0	1		M	M
<input checked="" type="checkbox"/>	Vincent Imbert	Représentant de l'Etat actionnaire	Non-libre d'intérêts	100%	M	63	FR	5	2023	1	1	M	M	M
	Brigitte Lesschaeve	Représentant des salariés	Non-libre d'intérêts	89%	F	62	FR	4	2019	0	1			
	Gérard Mardiné	Représentant des salariés actionnaires	Non-libre d'intérêts	100%	M	60	FR	3	2020	0	1	M		
	Daniel Mazaltarim	Représentant des salariés	Non-libre d'intérêts	100%	M	59	FR	5	2019	0	1		M	M
	Hélène Auriol-Potier		Libre d'intérêts	90%	F	56	FR	2	2021	0	1		M	M
<input checked="" type="checkbox"/>	Jean-Lou Chameau		Libre d'intérêts	100%	M	66	FR	8	2023	0	1		M	M
	Odile Desforges		Libre d'intérêts	90%	F	69	FR	8	2021	0	5	P		
	F&P repr. par Robert Peugeot	Représentant d'actionnaire	Non-libre d'intérêts	100%	M	69	FR	4	2022	1	6	M		
<input checked="" type="checkbox"/>	Laurent Guillot		Libre d'intérêts	n.a	M	49	FR	Nouveau	2023	1	2			
	Patrick Pelata		Libre d'intérêts	100%	M	63	FR	2	2021	0	1		M	M
	Sophie Zurquiyah		Libre d'intérêts	100%	F	52	US	2	2021	1	1	M		

2 – Spécificités

- Les statuts de SAFRAN comportent des actions à droit de vote double sous condition de détention de deux ans.
- La société ne se conforme pas aux recommandations de l'AFG qui préconisent l'existence de deux comités distincts de rémunération et de sélection.

✂

Je vous prie de croire, Madame, Monsieur, à l'expression de mes sentiments distingués.

Jérôme ABISSET